



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

polyhandicapés

Question écrite n° 54820

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes polyhandicapées. En effet, les textes en faveur de ces personnes et, en particulier, l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, les décrets n°s 78-211 du 26 décembre 1978 et 83-262 du 31 mars 1983, ainsi que la circulaire n° 89-17 du 30 octobre 1989 annexe 24, XXIV ter et sa circulaire n° 8919 semblent insuffisants et incomplètement appliqués par manque de moyens accordés aux établissements chargés de les mettre en oeuvre. Par ailleurs, le déficit de places dans les institutions d'accueil est constant. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour favoriser la prise en charge des personnes polyhandicapées.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54820

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6811